

Nature de l'impôt		Dates de paiement	Modalités de liquidation / Montant à payer	Formulaire à utiliser	
Taxe spéciale immobilière sur les loyers (TSIL)		Le 15 du mois suivant le trimestre sur lequel le loyer a été payé	15% du montant des loyers	ID08 ID09	
Taxe sur les contrats d'assurance		Le 15 du mois suivant le paiement des primes d'assurance	5%, 8% ou 30% en fonction du contrat	TD04	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)		Au plus tard le 20 du mois M+1	18% : Taux normal 5% & 10% : Taux réduit 0% : Taux exportations	CA01	
Redevance d'usure de la route		Avant le dernier jour ouvrable du mois qui suit la livraison	53,20 FCFA par litre (supercarburant) 47,08 FCFA par litre (gasoil) 24,51 FCFA par litre (pétrole lampant)	TD05	
Contribution spéciale de solidarité (CSS)		Le 20 du mois M+1	1% de la base imposable	?	
Taxe sur les transferts de fonds		Au plus tard le 20 du mois M+1	1,5% du montant transféré	TD09	
Taxe de solidarité sur les billets d'avion		Au plus tard le 20 du mois M+1	1 350 FCFA par billet (classes affaires première classe)	TD11	
Taxe de consommation sur le gaz butane		Au plus tard le 25 du mois qui suit celui de la livraison	Tarifs définis périodiquement par les structures des prix des carburants et du gaz.	?	
Taxe de consommation sur les carburants		Au plus tard le 25 du mois qui suit celui de la livraison	Respectivement 9%, 7%, 5% et 3% pour les zones A, B, C et D.	?	
Impôts sur salaires	IRPP retenu par les employeurs	Le 15 du mois du mois qui suit celui au cours duquel la retenue a été effectuée	Prélèvements effectués conformément au barème de l'IRPP	ID10	
	Taxe complémentaire (TCS)		5% de la base imposable (prélèvement au moment de la paie)		
	Fon National de l'Habitat (FNH)		2% de la masse salariale plafonnée à 1 500 000 FCFA par salarié		
Retenues à la source	Retenue à la source sur les paiements effectués au profit des prestataires étrangers	Le 15 du mois du mois qui suit celui du paiement	20% sur le montant brut des sommes payées le mois précédent	ID27	
	Précompte forestier	Avant le 15 du mois qui suit celui du paiement de la facture	5% pour la 1ère zone 2,5% pour les autres zones 1,5% en cas de fermage	ID17	
	Retenue à la source sur les prestataires de services locaux non assujettis à la TVA	Avant le 15 du mois du mois qui suit celui du règlement de la prestation	9,5% du montant payé	ID18	
Impôts sur les sociétés (IS)	1er acompte	Avant le 30 novembre N	1/4 de l'IS payé en N-1	ID02	
	2ème acompte	Avant le 30 janvier N+1	1/3 de l'IS payé en N-1	ID03	
	Solde	Le 30 avril N+1 au plus tard	IS dû au titre de l'exercice N moins les acomptes	ID01	
Impôts fonciers	Contribution foncière des propriétés bâties	Avant le 31 mars	Acompte égal à 100% du montant payé l'année précédente	TP 01	
	Contribution foncière des propriétés non bâties	Avant le 31 mars	Acompte égal à 100% du montant payé l'année précédente	TP 02	
	Taxe de superficie	Au plus tard le 31 mars	400 FCFA par hectare	ID01	
IRPP (BIC, BNC, BA)	Régimes réel et simplifié	1er acompte	Avant le 30 novembre N	25% de l'IRPP payé en N-1	ID13 ID13ter ID14
		2ème acompte	Avant le 30 janvier N+1	25% de l'IRPP payé en N-1	
		Solde	Le 30 avril N+1 au plus tard	IS dû au titre de l'exercice N moins les acomptes	
	Régime de base	Paie unique	Avant le 28 février N	Droit fixe en application des tarifs en vigueur	
Patentes et licences		Avant le 28 février N	Patente : acompte de 100% égal au montant payé l'année précédente Licences : cf. article 277 du CGI.	CP01, CP02, CP03, CP04 et CP05	
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM)		Dans les 30 jours qui suivent la mise en paiement	20% personnes physiques et morales pour les dividendes 10% des dividendes pour les personnes morale bénéficiant du régime mère-fille) 15% pour les intérêts des bons de caisse 10% pour les revenus des obligations	ID11 ID11bis	